



PLFSS 2025 : la colère monte chez les ambulanciers

Paris, le 25 novembre 2024 - La Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) tire la sonnette d'alarme face à l'amendement gouvernemental n°1325 adopté par le Sénat dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025. Cet amendement prévoit l'ouverture du secteur du transport sanitaire aux entreprises de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), au même titre que les véhicules de transport sanitaire. La Commission mixte paritaire se prononcera à compter du 27 novembre sur cette mesure que la CNSA considère injustifiable, dangereuse pour les patients et coûteuse pour les finances publiques.

Alors que l'État cherche à réduire drastiquement les dépenses de santé (**300 millions d'euros d'économies**) et annonce des mesures coercitives au travers de l'article 15 notamment, des décisions incohérentes risquent d'ouvrir la porte à un nouvel acteur à la charge de l'Assurance maladie et de couper les vivres aux ambulanciers.

Or, la CNSA est engagée depuis des années sur la mise en place de mesures d'efficience et a prouvé qu'il est possible d'économiser encore plus que l'objectif fixé, à condition de rationaliser l'activité et d'engager des réformes structurelles sur l'ensemble de l'enveloppe du transport sanitaire.

L'État ne doit pas sacrifier une nouvelle fois les professionnels de santé au profit d'autres activités commerciales

La CNSA est prête à accompagner les autorités de tutelle dans une gestion plus efficace de l'argent public. Toutefois, les orientations actuelles ignorent des pistes d'économies significatives et sont sources de dépenses inutiles.

"L'État n'agit pas où il le faudrait : au lieu de cibler les véritables sources d'amélioration et d'efficience, il met en péril l'équilibre même du transport sanitaire. Les amendements qui permettent aux entreprises de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de puiser dans l'enveloppe dédiée aux ambulanciers sont irresponsables. Cela reviendrait à déstabiliser notre profession, déjà grandement fragilisée par un financement mal calibré de la réforme de l'urgence pré-hospitalière (UPH). Par ailleurs, cette mesure ouvrirait une brèche incontrôlée dans les dépenses de santé et menacerait la qualité des prises en charge", déclare Dominique Hunault, président de la CNSA.



Une réforme dangereuse pour les patients

Les ambulanciers sont des professionnels de santé formés à la prise en soin des patients, notamment en cas de dégradation de leur état de santé. Ils sont tenus à de obligations réglementaires et professionnelles liées à leur statut. Le transport sanitaire est une mission d'intérêt général nécessitant :

- une prescription médicale,
- des équipements adaptés,
- une capacité à intervenir en urgence
- des obligations réglementaires liées à son agrément.

Les entreprises de TPMR ne disposent ni de ces compétences, ni de ces équipements. **Ouvrir** ce marché à des acteurs non formés, c'est mettre les patients en danger.

Maîtriser l'enveloppe budgétaire sans sacrifier la santé des patients : des solutions existent

La CNSA propose des mesures réalistes et chiffrées pour améliorer l'efficience du secteur du transport sanitaire :

- 1- Généralisation des transports partagés (VSL et taxis)
- 2- Mise **en service de l'ambulance de type A2** (ambulance partagée avec des patients assis et allongés) pour mieux répartir les trajets
- 3- Fiabilisation du parcours administratif grâce à la vérification des flux et la numérisation du suivi du temps de travail (SEFI, géolocalisation).
- 4- Augmentation du ticket modérateur.

Ces pistes, respectueuses du patient et des missions des ambulanciers, permettent de dépasser largement l'objectif initial des 300 millions d'euros d'économies souhaité par l'État.

Un appel à la raison

En bref, adopter l'amendement n°1325, c'est ouvrir la porte à :

- une baisse de la qualité des soins,
- une explosion des dépenses publiques,
- une mise en danger des patients
- un manque de respect pour les professionnels de santé que sont les ambulanciers.

La CNSA appelle le législateur à prendre la seule décision responsable : **supprimer cet amendement**.



Les ambulanciers sont prêts à en découdre pour défendre leur profession et leurs patients

Face à cette situation critique, la CNSA demande aux pouvoirs publics de renoncer aux solutions court-termistes de facilité et de promouvoir une évolution qualitative du transport sanitaire. "Les ambulanciers sont prêts à travailler main dans la main avec l'État, mais ils sont aussi prêts à se battre pour préserver un système juste et viable. La santé des patients n'a pas de prix, et nous ne reculerons pas devant cette mission", conclut la CNSA.

À propos de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

Membre de l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS), est la première organisation professionnelle représentative des transports sanitaires. Fondée en 1937, elle représente plus d'un millier de structures adhérentes, présentes sur le territoire national (métropole et outre-mer). La CNSA est l'interlocuteur privilégié du ministère de la Santé, du ministère des Transports, du ministère de l'Intérieur et de nombreux partenaires institutionnels. Elle a été ainsi une grande contributrice de la réforme de l'urgence pré-hospitalière (UPH) en 2022. La CNSA est à l'initiative du diplôme d'État d'ambulancier (DEA). Elle a pour mission de former les futurs ambulanciers, en s'appuyant sur un organisme de référence, et assure la promotion de la profession, notamment, à l'aide du site www.ambulancierpourlavie.fr. Ses services répertorient les expérimentations menées sur le terrain afin de nourrir la réflexion prospective de la profession. C'est ainsi que la Chambre Nationale des Services d'Ambulances propose une vaste série de mesures destinées à renforcer les politiques publiques du soin et de la dépendance. Le plaidoyer 2023-2024 est disponible sur le site : www.cnsa-ambulances.com.



CONTACT PRESSE: Annie Bost - 06 35 20 48 97 - annie.bost@aloeconseil.com